

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Affiché le jeudi 05 janvier 2023

ID : 083-218300317-20230105-D\_2023\_DGS\_02-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/MA/KM DGS 2023-02

Nomenclature 1.1

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE,

VU l'article L 2112-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° [2020/admg/23] prise en séance du conseil le 23 septembre 2021 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants.

**CONSIDERANT** la nécessité de couvrir les risques liés aux risques statutaires de la commune du Cannet des Maures pour les années 2023 à 2025 ;

**CONSIDERANT** la publicité effectuée dès le 20 octobre 2022 sur le site internet [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) avec : insertion de l'avis d'appel d'offres au BOAMP + JOUE aux références suivantes annonce n° 22 140627, référence de TED 2022/S 205-585247

**CONSIDERANT** que suite à l'appel d'offres ouvert pour les prestations lot 2 Assurance Risques Statutaires pour les années 2023 à 2025 ;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation étaient :

- Valeur technique de l'offre, notée sur 55%,
- Prix des prestations, noté sur 45%,

**CONSIDERANT** la réunion de la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 12 décembre 2022 portant agrément et décision d'attribution des marchés précités, les propositions présentées par l'assurance « WTW AXA France vie » apparaissent comme économiquement les plus avantageuses pour le lot n°2, risques statutaires, pour les années 2023 à 2025.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de confier les missions précitées, à «WILLIS TOWERS WATSON REGION SUD-EST AXA France», représentée par Madame Irene LEVY, sis Futur Building 1 – 1280 avenue des platanes 34970 LATTES: Aux conditions financières suivantes :

Lot n° 2 : Assurance Risques statutaires : solution « variante libre » retenue avec un taux de 4.89 % avec les garanties suivantes :

- Décès toutes causes,
- Accident et Maladie imputables au service (prestations en espèces, en nature, mi-temps thérapeutique, frais médicaux),
- Longue Maladie et congé de longue durée,

<p>Envoyé en préfecture le 05/01/2023  Reçu en préfecture le 05/01/2023  Affiché le  ID : 083-218300317-20230105-D_2023_DGS_02-AR</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ  DÉPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>Décision JLL/MA/KM DGS 2023-02</p> <p><i>Nomenclature 1.1</i></p>
---	---

- Prestations associées

Pour une prime de cent sept mille trois cents quatre-vingt-neuf euros TTC  
(107 389 € TTC) au taux de 4.89%

**ARTICLE 2 :** Dit que les dépenses totales pourront être imputées sur les compte 616 des budgets commune et CCAS, compte 6161 pour les budgets eau, assainissement et transport, à l'occasion des exercices, 2023, 2024 et 2025.

**ARTICLE 3 :** Le marché peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat exercé devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Le directeur général des services et Madame le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 05 janvier 2023

*Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR*



**Délais et voies de recours:** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)